Plan Local d'Urbanisme

Aime

Département de la Savoie

Commune historique de la commune nouvelle de Aime la Plagne

Modification Simplifiée n°2 du PLU
Formulaire

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Atelier-2
architectes - urbanistes

Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de AIME LA PLAGNE (73)
SIRET/SIREN
200 055 762 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1112 Avenue de Tarentaise, BP58, 73210 Aime-La-Plagne Cedex **Tel : 04 79 09 74 38** **Mail : mairie@mairie-aime.fr**
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Marie-Annick COLLOMBET, Mairie de Aime la Plagne // Responsable services urbanisme-foncier **Mail : ma.collombet@mairie-aime.fr** **Tel : 04 79 09 72 99** **Madame Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU** **Mail : urbanistes@atelier-2.fr** **Tel : 04 76 08 92 58**

Annexe II

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime (commune historique de la commune nouvelle d'Aime La Plagne)
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2017 et consultable sur le site de la commune et du Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune déléguée d'Aime (commune historique de la commune nouvelle d'Aime La Plagne)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Seule la commune déléguée d'Aime de la commune nouvelle d'Aime la Plagne) est concernée par la procédure de modification simplifiée.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 Décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis rendu le 10 novembre 2016

Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non **Depuis son approbation, le PLU de la commune déléguée d'Aime a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :** - **Modification n°1 approuvée le 28 juin 2018 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision a été rendu le 16 mars 2018, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale** - **Modification n°2 approuvée le 28 novembre 2019 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision a été rendu le 1 Août 2018, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale** - **Révision allégée n°1 approuvée le 26 avril 2018 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale** - **Révision allégée n°2 approuvée le 30 septembre 2021 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale** - **Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2024 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont la décision a été rendu le 2 octobre 2023** - **Révision allégée n°3 approuvée le 27 juin 2024 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision a été rendu le 27 octobre 2023**

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°2
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 4 421 habitants en 2021 d'après les données de l'INSEE consulté en Mars 2025. *Ce recensement correspond à la commune nouvelle d'Aime la Plagne issue de la fusion des communes d'Aime, le Granier et Montgirod. L'évolution du PLU porte uniquement sur la commune déléguée d'Aime.*

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	**5052,5 ha**			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	190 ha	3,8%	190 ha	3,8%
zones 1 AU	3,6 ha	0,07%	3,6 ha	0,07%
zones 2 AU	2,3 ha	0,04%	2,3 ha	0,04%
zones A	3 092,3 ha	61,2%	3 092,3 ha	61,2%
zones N	1 764,3 ha	34,9%	1 764,3 ha	34,9%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Favoriser la dynamique démographique
    a. Maintenir le taux de croissance de 1,2% par an à l'horizon 2025 et permettre la construction de 181 logements sur la période 2016-2025
    b. Créer les conditions permettant l'ouverture de secteurs d'urbanisation et de programmes alliant l'accession et le locatif
    c. Favoriser la restructuration du bâti existant et maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé
    d. Promouvoir un développement urbain maîtrisé à proximité de services et équipements publics
    e. Adapter la croissance de la commune à la ressource en eau mobilisable
2. Soutenir l'activité économique
3. Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune
4. Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire
5. Gérer les déplacements et les stationnements

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune d'Aime la Plagne souhaite procéder à une modification du PLU de la commune déléguée d'Aime afin de faire évoluer son document d'urbanisme sur les points suivants :

- Inscrire une servitude de mixité sociale en zone Ub
- Ajuster les articles 6 et 7 et compléter l'article 10 du règlement écrit afin d'intégrer ne mesure dérogatoire en cas d'isolation
- Modifier l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions
- Modifier l'article 15 concernant les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
- Modifier l'article 12 concernant le stationnement
- Modifier l'article 2 concernant les occupations et utilisations du sol soumises à conditions dans la zone Ue
- Modifier l'article 10 concernant la hauteur des constructions en zone Ue
- Modifier le règlement graphique de la zone Uea et Uec
- Modifier le règlement graphique afin d'identifier dans une zone spécifique la Cave Coopérative
- Mettre à jour l'emplacement réservé n°25

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
-

Annexe II

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	**La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.**
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	**La commune est concernée par la zone NATURA 2000 « Les Adrets de la Tarentaise »**

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	**La commune déléguée n'est pas couverte par un PPRt mais est exposée à deux types de risques technologiques : transports de matières dangereuses, inondation due à une rupture du barrage de Tignes.**
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	**Un plan de prévention des risques naturels est en cours d'élaboration par les services préfectoraux. Il concerne les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain. Les projets de constructions, rénovation des bâtiments doivent déjà tenir compte des risques identifiés.**
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	**Neuf ICPE sont cependant recensées sur le territoire de la commune déléguée d'Aime.**
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	**La commune déléguée compte trois sites inscrits à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Aucun site n'est inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services.**
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	**La commune est concernée par un PPRm approuvé par le préfet de la Savoie le 18 décembre 2014. L'ensemble des concessions étudiées s'étend d'Ouest en Est, sur une longueur d'environ 5 km et du Nord au Sud, sur 1 km de largeur. Les enjeux impactés par ces différents aléas sont très limités et ne concernent qu'une dizaine de bâtiments répartis sur trois secteurs (pour une surface de moins d'un 1 hectare) : trois bâtiments situés en zone d'activité sur deux zones distinctes, huit bâtiments localisés dans le hameau de Montgilbert.**

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus auxarticles L. 621-30 et L. 621-31 ducode du patrimoine	☐	☒	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	L'inventaire département des zones humides identifie 40 zones humides inscrites à cet inventaire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	**La commune possède sur ces extrémités des grands réservoirs de biodiversité au caractère forestier et peu urbanisé qui jouent un rôle écologique de refuge pour la faune sauvage locale. A la périphérie de ces massifs forestiers, la présence de vastes secteurs de nature dite « ordinaire » constitue pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la faune sauvage. Trois corridors écologiques, situés en fond de vallée, ont été identifiés sur la commune :** **- Deux corridors d'importance locale se situent entre le hameau de Vilette et de Villaroland et entre la carrière de Vilette et la zone d'activités de Plan Cruet** **- Un corridor d'important régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Vilette.** **La trame bleue est quant à elle composée des cours d'eau et des zones humides répartis sur l'ensemble du territoire communal. L'Isère est un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état.**
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	**La commune déléguée est concernée par 7 ZNIEFF de type I :** **- Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (15,15 ha)** **- Tulipes de Saint-Anne (5,77 ha)** **- Vergers de Macôt (20,85 ha)** **- Eglise d'Aime (2,06 ha)** **- Vallée de la Grande Maison (313 ha)** **- Mont Jovet (370.71 ha)** **La commune déléguée est également concernée par 3 ZNIEFF de type II :** **- Beaufortain (2228 ha)** **- Adrets de la Moyenne Tarentaise (443.53 ha)** **- Massif de la Vanoise (578.15 ha)**
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site	☐	☒	

d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

Annexe II

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

Annexe II

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Avril 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Aucune
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non Dossier mis à disposition du public
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Aime-la-Plagne	le,	25 MARS 2025
Nom	MAIRONI-GONTHIER	Prénom	Corine
Qualité	Maire		
Signature	COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE 73210 SAVOIE Le Maire, MAIRONI-GONTHIER		